

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 322

présenté par

M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. Boucard, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Seitlinger, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Genevard et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux modalités et aux bénéfices de la mise en place d'une solarisation des façades, garde-corps et balustrades des bâtiments en cas de rénovation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le récent développement technique de films, vitrages et autres systèmes photovoltaïques de façade permet d'envisager la solarisation de nombreuses surfaces artificialisées.

Ces nouveaux dispositifs ont souvent le mérite de conjuguer des qualités esthétiques, d'étanchéité, de régulation thermique et un haut niveau de qualité environnementale.

Cet amendement propose de favoriser leur déploiement aussi sur les balustrades et les gardes-corps des bâtiments en cas de rénovation. La production d'énergie photovoltaïque par les façades, les garde-corps et les balustrades de certains bâtiments permettra d'accroître encore l'alimentation en autoconsommation du fonctionnement de leurs parties communes.